

ASSEMBLÉE NATIONALE4 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE49

présenté par
M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 13

À l'alinéa 4, après le mot :

« compétents »

insérer les mots :

« , après consultation de la direction départementale des territoires et de la chambre départementale d'agriculture, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure les chambres d'agriculture dans l'élaboration à destination des communes d'une carte d'aléas permettant de cartographier le risque d'incendies de forêt, de surfaces agricoles et de végétation.

En effet, les chambres d'agriculture, de par leurs connaissances des espaces agricoles et forestiers des territoires et des formes de végétations en place, sont des acteurs incontournables de l'élaboration de ces cartes d'aléas.